

RCS : VIENNE  
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00658  
Numéro SIREN : 793 177 742  
Nom ou dénomination : 2ELEC<sup>2</sup>

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/007503

**2ELEC<sup>2</sup>**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 4 000 euros**  
**Siège social : 8 Lotissement les Grands Champs**  
**Route de Bonce**  
**38540 HEYRIEUX**  
**793 177 742 RCS VIENNE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois,  
Le trente octobre,  
A dix heures,

Les associés de la société 2ELEC<sup>2</sup>, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents, en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Loïc MARTINEZ, co-gérant associé, propriétaire de 200 parts sociales,  
Monsieur Anthony FOURNIER, co-gérant associé, propriétaire de 200 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Loïc MARTINEZ, co-gérant associé le plus âgé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Réduction du capital social d'une somme de 2 000 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives et déterminantes,
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions,
- Démission d'un co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AF

LM

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la réduction du capital par voie de rachat de DEUX CENTS (200) parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, détenues par Monsieur Anthony FOURNIER, moyennant le prix de CENT DEUX euros et CINQUANTE centimes (102,50) par part rachetée, soit VINGT MILLE CINQ CENTS euros (20 500).

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit DIX HUIT MILLE CINQ CENTS (18 500) euros, sera imputé en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Anthony FOURNIER déclare d'ores et déjà accepter le principe et les modalités du rachat de ses parts sociales, tels qu'elles ont été définies ci-dessus.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives et déterminantes suivantes :

.....

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et déterminante qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

#### « ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société :

- lors de sa constitution en date du 6 mai 2013 la somme de QUATRE MILLE euros, en numéraire, déposée à la banque "CREDIT MUTUEL", Agence d'EYRIEUX, ci.....	4 000 €
- lors de la réduction du capital social en date du 30 octobre 2023 la somme de DEUX MILLE euros, ci..... par rachat et annulation de parts sociales ladite réduction de capital dûment constatée par la gérance à l'expiration du délai d'opposition des créanciers	2 000 €
TOTAL des apports : DEUX MILLE euros, ci.....	2 000 €

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX MILLE (2 000) euros, divisé en DEUX CENTS (200) parts de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées.

AF

LM

## **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES**

Les DEUX CENTS (200) parts sociales de DIX (10) euros chacune composant le capital social sont attribuées en totalité à Monsieur Loïc MARTINEZ.

Conformément à la loi, l'associé unique déclare expressément que lesdites parts lui appartiennent et sont intégralement libérées. »

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la gérance de la réalisation des conditions suspensives et déterminantes indiquées à la résolution précédente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Anthony FOURNIER de ses fonctions de co-gérant, à compter du 31 octobre 2023 au soir et le dispense de son préavis statutaire.

Elle décide de ne pas procéder à son remplacement dans l'immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus, de payer le prix au titre des l'acquisition des titres par la société et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

M. Anthony FOURNIER

M. Loïc MARTINEZ

